

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Administration Générale

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_083 DU 19/12/2019

### OBJET : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation des demandes en non-valeur n° 3327440233 et n°39238660233 déposées par Monsieur Michel ALBRESPIT, Trésorier-receveur municipal de Saint-Jean-de-Monts ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Rapporteur** : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier-receveur municipal – présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 15 863.40 €, réparti sur deux demandes de titres de recettes émis entre 2013 et 2019, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 3327440233 et n°39238660233 en date du 30 juillet 2019.

## DÉCISION

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

ID : 085-218502342-20191219-2019\_083-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3327440233 et n°39238660233 jointes en annexe, présentées par Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier-receveur municipal – pour un montant global de 15 863,40 €, € sur le Budget principal.
- **PRÉCISE** que les admissions en non-valeurs sont imputées à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 23/12/2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.